MAIRIE-56150
☎ **02.97.27.10.88**
🖷 **02.97.27.10.69**
contact@saint-barthelemy56.fr
https://saint-barthelemy56.fr

ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026
MODALITES DE FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

1- PRINCIPES REGISSANT LA POLITIQUE DU PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

La garderie du matin et du soir, la restauration scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire constituent un service public facultatif proposé aux familles de la commune. En tant que service de proximité nécessaire pour les familles, la mairie de Saint-Barthélemy a pour ambition de développer une offre de qualité accessible à tous, en cohérence avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la commune.

Le règlement intérieur porte sur :
- les modalités d'accès aux accueils périscolaires et extrascolaire.
- la définition des règles portant sur la fréquentation de ces accueils.

Ce règlement définit les responsabilités et obligations des parties concernées : la commune, le personnel d'encadrement, les familles et les enfants. Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes ayant accès à ces services.

Chaque année les parents s'engagent :
- A fournir ou mettre à jour les renseignements et les pièces administratives demandées pour la constitution du dossier d'inscription via leur compte sur le portail famille.
- A régler les factures liées aux accueils périscolaires et extrascolaire.
- A respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles des différents règlements.
- A respecter les horaires des différents accueils par respect du personnel
- à contacter le coordinateur enfance jeunesse pour signaler leur retard.

QUOTIENT FAMILIAL :

L'allocataire doit transmettre le récépissé de la CAF ou de la MSA avec son numéro d'allocataire, à la collectivité. La collectivité se charge ensuite de faire les démarches auprès de la CAF ou de la MSA pour récupérer les ressources et le nombre d'enfants à charge du foyer.
Dans le cas où l'usager n'est pas allocataire CAF, celui-ci doit fournir chaque année à la collectivité les documents suivants :
- Une copie de l'avis d'imposition de l'année N-1 pour chacun des foyers fiscaux du ménage ;
- Une copie du livret de famille ;
- Dans le cas de la garde alternée, une copie du jugement.

Faute de justifier de ses revenus et de la composition de son foyer, les usagers se verront appliquer le régime QF > 1250
Le calcul est réalisé chaque année en septembre et en janvier.

ATTESTATION ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

Pièce « obligatoire » à fournir sur le portail famille et à renouveler à chaque rentrée scolaire :

ⓘ **L'assurance responsabilité civile**

Une assurance couvre les enfants, l'ensemble des animateurs de l'ALSH et les bénévoles. Elle couvre les déplacements professionnels et le transport des jeunes dans le cadre de l'ALSH.

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile que vous devez nous fournir à chaque rentrée scolaire

Les organisateurs de l'accueil, comme l'exploitant des locaux où cet accueil se déroule, sont tenus de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités qu'ils proposent. Les assurés sont tiers entre eux.
Les organisateurs sont également tenus d'informer les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à **souscrire un contrat d'assurance spécifique.**

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE :

Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre des différents accueils périscolaire et extrascolaire. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées sur le Facebook enfance jeunesse ou sur la lettre d'info (sans but lucratif).

Nous vous invitons à décocher la case « Autorisation de droit à l'image » qui se trouve dans les renseignements concernant votre enfant, sur le portail famille, si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo.

FACTURATION / PAIEMENTS :

Le paiement (facture extrascolaire / périscolaire) : Cantine, Garderie et ALSH s'effectue chaque mois, sur émission d'un titre de recette adressé par la **Trésorerie de PONTIVY**.

Règlement par prélèvement : Nous vous demandons de privilégier ce mode de règlement et ainsi de mettre à jour vos informations bancaire.
Règlement par PayFip (ou Tipi)
Règlement par Chèque : A adresser directement à la Trésorerie.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter la date limite de paiement. Tout retard pourra entraîner l'exclusion **temporaire ou définitive** du service.

GARDERIE PERISCOLAIRE

INSCRIPTIONS :

La garderie fonctionne dans le préau de l'école publique « Les Hirondelles », dans un espace spécialement aménagé.
Nous vous demandons de bien vouloir renseigner toutes vos informations sur le Portail Famille : https://portail.berger-levrault.fr/

- ➔ **Les réservations ou annulations s'effectuent sur le portail famille 24 heures à l'avance.**

- ➔ **Dès 16h30 un goûter (pain, beurre, confiture, compote, lait, chocolat etc …) est servi.**
  Attention : La garderie vous sera facturée une ½ heure + le gouter, dès que votre enfant sera servi.

HORAIRES :

7h30– 8h35	16h30 – 18h30	Le lundi, Mardi, Jeudi et vendredi
7h30 – 9h00	17h10 – 18h30	Le mercredi et les jours d'ouverture de l'ALSH

ⓘ **Pour une inscription à 7h00 et/ou après 18h30, nous vous demandons de bien vouloir en faire la demande en mairie, par courrier ou par mail contact@saint-barthelemy56.fr/dgs@saint-barthelemy56.fr**

TARIFS :

Tarifs périscolaires et extrascolaires « Rentrée 2025-2026 »	
Tarif 1/2 heure	1,10 €
Tarif goûter (obligatoire et pris lors de la 1ère ½ heure de garderie)	1,10 €
Tarif dépassement injustifié par ¼ heure commencée	5,40 €
Pénalité pour non-réservation ou non-annulation	2.20 €

☑ **Facturation à la ½ heure : Toute ½ heure commencée est due en totalité**

DISCIPLINE ;

Les enfants, placés sous l'autorité des agents, doivent respecter les personnes et les lieux. Tout comportement violent (gestes, incivilités, langage) fera l'objet, dans un premier temps, d'une rencontre avec le Maire et pourra être suivi d'exclusion temporaire ou définitive. D'autre part, les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant.

SANTE/HYGIENE :

Il est strictement interdit de confier un médicament à votre enfant durant sa présence à la garderie. Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent obligatoirement être signalés lors de l'inscription.
En cas de maladie ou d'accident, les parents sont immédiatement informés, d'où l'importance de compléter avec précisions la fiche de renseignements.

En cas d'impossibilité, le personnel de la garderie périscolaire est autorisé à prendre les mesures d'urgence nécessaires en liaison, si possible, avec le médecin traitant signalé par la famille. Il fera appel, si besoin, aux pompiers (18) ou au SAMU (15). Il préviendra ensuite les parents.
En cas de maladie contagieuse, les parents doivent prendre toutes les dispositions pour ne pas confier leur enfant à la garderie périscolaire.

AIDE AUX DEVOIRS

L'aide aux devoirs concerne les enfants inscrits à la garderie périscolaire du soir, parallèlement aux activités ludiques encadrées par l'agent de garderie.
L'aide aux devoirs se déroule dans la bibliothèque de l'école, en respectant les heures de départs des enfants.
Celle-ci a lieu les lundi et jeudi de chaque semaine de 16h30 à 17h00 pour le premier groupe et de 17h00 à 17h30 pour le second groupe.
Tous les enfants présents en garderie, de la classe CP à la classe CM2 pourront profiter de l'aide aux devoirs.

RESTAURANT SCOLAIRE

INSCRIPTION :

→ Nous vous demandons de bien vouloir renseigner le Portail Famille : https://portail.berger-levrault.fr/ **8 jours avant, soit le jeudi de la semaine précédente, pour la semaine suivante.**
*** Attention, les repas à 1€ seront facturés même en cas d'absence pour raison médicale ou d'absence d'un enseignant** (Toute absence prévisible doit être signalée sur le portail famille, **8 jours à l'avance**).

ⓘ **Repas occasionnel * :**
Si votre enfant doit déjeuner occasionnellement à la cantine, merci de prévenir la Mairie le plus tôt possible au 02.97.27.10.88
*** Attention, Nous nous réservons le droit de refuser pour quantité insuffisante de repas.**

ABSENCES :

Toute absence prévisible doit être signalée sur le portail famille, **8 jours à l'avance** (compte tenu des délais de commande) faute de quoi le prix du (des) repas ne sera pas déduit.

- En cas d'absence pour raison médicale, pour les QF tranche 2 et 3, les repas ne seront plus facturés à partir du 2ème jour consécutif d'absence justifiée, sauf pour les repas à 1€.

Merci d'en informer la Mairie et de **fournir un certificat médical**.
Vous pouvez prévenir au préalable de l'absence de votre enfant en téléphonant au **07.88.74.52.25.**

- En cas d'absence d'un enseignant, pour les QF tranche 2 et 3 les repas ne seront plus facturés à partir du 2ème jour, sauf pour les repas à 1€.
- Si toutefois votre enfant reste à la maison pendant l'absence de l'enseignant et donc ne déjeune pas au restaurant scolaire, merci de nous le signaler le plus tôt possible :

Le jour même de l'annonce, par mail « **enfancejeunesse@saint-barthelemy56.fr** » ou en téléphonant au **07.88.74.52.25** au plus tard le lendemain pour 8h45.
A défaut, le repas sera dû.

MENUS :

Les menus sont établis selon le GEMRCN et conformes au décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

La commission Enfance-Jeunesse et le responsable du restaurant scolaire, se réunissent à chaque changement de saison pour proposer des menus.

Les menus sont affichés dans le préau de l'école, ils sont également disponibles sur le portail famille, sur le site de la commune et sur la lettre d'information distribuée dans les commerces tous les mois.

TARIFS :

- **L'Etat s'engage à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.**
- **Durée de cette convention :**
  Date de sa signature : 14 juin 2024
  Fin de la Convention Triennale : 14 juin 2027

Rentrée 2025-2026 - Cantine 1€ - Tarification sociale des cantines			
Tarification au Quotient Familial (QF)	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant
QF < ou = 1000	1.00 €	1.00 €	1.00 €
QF entre 1001 et 1249	3.65 €	3,65 €	3.00 €
QF > ou = 1250	3.75 €	3,75 €	3.10 €
Tarif sans réservation	4.30 €		
Tarif repas Adultes : Agents, Enseignants, Chantier Nature et Patrimoine Baud Cté	8,60 €		

- L'Etat se désengage à verser l'aide aux collectivités :

Rentrée 2025-2026 si désengagement de l'Etat			
Tarification au Quotient Familial (QF)	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant
QF < ou = 1000	3,55 €	3,55 €	2,90 €
QF entre 1001 et 1249	3.65 €	3,65 €	3.00 €
QF > ou = 1250	3.75 €	3,75 €	3.10 €
Tarif sans réservation	4.30 €		
Tarif repas Adultes : Agents, Enseignants, Chantier Nature et Patrimoine Baud Cté	8,60 €		

ⓘ Pour information :
Le tarif qui vous est facturé, n'est en rien le coût de revient d'un repas, qui est bien plus élevé. Le prix de revient d'un repas tient compte : des dépenses de fonctionnement (alimentation, électricité, contrat et prestation de service, produits d'entretien, …) et des dépenses de personnel.

II – REGLEMENT

SANTE - HYGIENE :
Les enfants s'engagent à respecter les consignes élémentaires d'hygiène données par le personnel de service (se laver les mains avant et après chaque repas).
L'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère à la préparation des repas, sauf nécessité de service. Dans ce dernier cas, l'utilisation d'une tenue jetable est obligatoire.
Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les réfectoires, la cuisine, ainsi que dans la cour pendant les surveillances.

Il est strictement interdit de confier un médicament à votre enfant durant sa présence au restaurant scolaire. Toutefois, si votre enfant est sous traitement et qu'il doit impérativement prendre un traitement le midi, une copie de l'ordonnance au nom et prénom de celui-ci et la boîte de médicaments accompagnée de la notice d'utilisation doivent obligatoirement être fournies.

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, les parents sont immédiatement informés sous réserve de remplissage correct par ceux-ci de la fiche de renseignements.
En cas d'impossibilité, le responsable de la cantine est autorisé à prendre les mesures d'urgence nécessaires en liaison, si possible, avec le médecin traitant signalé par la famille.
En cas de maladie contagieuse, les parents doivent prendre toutes les dispositions pour ne pas confier leur enfant à la cantine.
En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, le personnel fera obligatoirement appel aux sapeurs-pompiers et au SAMU. Ils préviendront ensuite les parents.

DEPLACEMENTS :

Les agents de cantine sont chargés d'accompagner les élèves dès 12h00, de l'école vers le restaurant scolaire. Et à 13h10 du restaurant scolaire vers l'école.
Lors des deux déplacements les élèves de CM + CE sont rangés avec un enfant de maternelle afin d'assurer leur sécurité.

DISCIPLINE :

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la surveillance des agents habilités qui veilleront à ce que le calme et la discipline règnent. En aucun cas, les enfants ne seront autorisés à quitter seuls l'école ou les locaux de la cantine pendant toute la durée de la pause méridienne.
Les enfants doivent respecter les agents de service ainsi que les locaux mis à leur disposition.

D'autre part, les parents sont responsables financièrement de toute dégradation commise par leur enfant. Ils peuvent contracter une assurance pour garantir la responsabilité de leurs enfants.

Un temps de remise au calme est mis en place devant la porte du restaurant scolaire afin que les enfants puissent rentrer sans énervement.

Le personnel de surveillance et de service s'engage à **« respecter le droit des enfants »** et à laisser l'enfant **« choisir sa place »** avec ses amis dans la cantine si les règles de vie sont respectées. Les tables doivent cependant être complétées.

REGLES DE VIE :

Je me range dans le calme, sans bousculer mes camarades.
Je respecte les espaces verts et le mobilier urbain.

Je dois aller aux toilettes à l'école, ou en arrivant afin d'éviter de me déplacer sans cesse.
Je dois me laver les mains.

Je ne pousse pas. Je ne fais pas de vilains gestes ou ne dit pas de vilains mots.
Je ne lance rien sur les autres.
Je n'apporte pas de jeux ou jouets à la cantine.
Je respecte et goûte la nourriture.
Je ne gaspille pas les serviettes en papiers
Je parle doucement à mes camarades sur la même table.
J'aide à débarrasser en empilant les assiettes, verres et couverts en bout de table.

- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur.
  La commune décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.

PERMIS A POINTS :

Pour une meilleure participation de tous les enfants à une bonne ambiance générale de la cantine, un permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire.
C'est avant tout outil de communication entre les agents de restauration et les familles.
C'est aussi un outil éducatif qui permet de responsabiliser les élèves sur leur comportement pendant la pause méridienne, c'est à-dire pendant les trajets et sur le temps de restauration.
Le capital initial est de 12 points. Selon l'attitude inappropriée, un retrait de 1 à 3 points se verra appliqué.

A l'inverse, l'enfant aura la possibilité de regagner 1 ou plusieurs points en réalisant de bonnes actions ou grâce à un bon comportement sur la durée.

Barème du retrait de points (liste non exhaustive) :

- 1 point	**- 2 points**	**- 3 points**
Je me fais reprendre plusieurs fois avant et sur le trajet de la cantine.	Je ne respecte pas le temps de calme devant le restaurant scolaire	Je me bagarre
Je bouscule, je cris	Je m'amuse à renverser de l'eau	Je ne respecte pas le personnel
Je me lève plusieurs fois sans permission	J'abime les couverts intentionnellement.	Je gaspille ou joue trop la nourriture
Je refuse de me ranger avec un plus petit ou un plus grand que moi quand on me le demande.	J'insulte ou me dispute avec un camarade	
Je refuse de nettoyer la table quand c'est mon tour.	Je me tiens mal ou me met debout sur les chaises	

Barème de récupération des points :

+ 1 point	**+ 2 points**
Aider les agents sur le débarrassage	Passer une semaine entière calme sans être repris par un agent
Aider à nettoyer la table des petits	

A partir de 9 points restants sur le permis, la famille est contactée par téléphone par la responsable du service périscolaire.

A partir de 6 points restants sur le permis, un courrier est envoyé à la famille.

A partir de 3 points restants sur le permis, une exclusion temporaire est envisagée.

ALSH

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Barthélemy implanté à l'école publique « Les Hirondelles » est un service municipal géré par la Mairie.
Les partenaires sont principalement : la D.D.C.S, le Conseil Général du Morbihan, la CAF, la MSA, la Mairie de Saint-Barthélemy.
Un numéro d'habilitation est attribué et agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'accueil de loisirs du mercredi est déclaré en ALSH périscolaire et s'inscrit dans le dispositif « Plan Mercredi ».

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS :

ⓘ **Un enfant peut s'inscrire aux activités dès le jour anniversaire de ses 3 ans.**

Les réservations pour l'ALSH mercredi et ALSH vacances scolaires s'effectuent via le Portail Famille : https://portail.berger-levrault.fr/

Les réservations s'effectuent par le Portail Famille ou à défaut auprès de la mairie, à minima 8 jours avant la date souhaitée selon les capacités disponibles.
En cas d'absence non justifiée (justificatif médical) avant 3 jours, toute activité réservée sera facturée aux familles.

Pour être définitivement inscrit aux sorties, il faut obligatoirement être inscrit à au moins une autre activité à la journée sur la même semaine. Les enfants seulement inscrits aux sorties seront préalablement inscrits sur une liste d'attente.

L'activité ou la journée sera annulée si le taux de participation est inférieur à sept enfants.

ⓘ **Une priorité à l'inscription aux activités, sera donnée aux enfants scolarisés sur la commune, ainsi qu'aux enfants dont les éléments sont à jour sur le portail famille.**

L'ALSH reste accessible à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans. L'accueil des enfants n'est autorisé qu'aux heures d'activités. Des sorties sont organisées en soirées pour les 10-17 ans.

HORAIRES ET FERMETURES :

L'ALSH ouvre ses portes du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires ainsi que le mercredi durant l'année scolaire.

- Début et fin des activités à la journée : 09h00 – 17h00. Ces horaires peuvent être modifiés suivant l'activité (voir programme de l'accueil de loisirs distribué aux familles).
- L'activité ou la journée sera annulée si le taux de participation est inférieur à sept enfants.
- L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les heures d'accueil de l'enfant.
- La garderie de ALSH est ouverte de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30. Pour une demande de garderie dès 7h ou après 18h30, merci de faire une demande écrite directement à la mairie. Les tarifs de la garderie sont identiques.

L'ALSH est fermé la deuxième semaine des congés de noël et au mois d'août.

Les parents doivent avertir les animateurs lors de l'accueil s'il y a des modifications concernant les autorisations prévues pour leur enfant.

LES ACTIVITES :

L'accueil a lieu, pour toutes les activités et les sorties, dans le préau couvert de l'école publique « Les Hirondelles ».

Un programme d'activités est établi et disponible sur le compte Facebook enfance jeunesse ainsi que sur le tableau d'affichage devant l'école.

Les activités sont diverses et variées avec travaux manuels, jeux sportifs, jeux d'éveil, de plein air, cinéma, natation, jeux de raquettes, bowling, équitation, parc de loisirs, rencontres intercommunales.
Le transport des enfants est assuré par une compagnie de bus privé.

Il est proposé différents lieux de fonctionnement pour les enfants suivant l'activité programmée. La commune met à disposition la salle des sports, la salle polyvalente, le centre culturel et l'école publique « Les Hirondelles »

Afin d'éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- D'être ponctuels (veiller aux horaires de départ du bus)
- D'avertir rapidement le responsable du centre en cas de désistement.
- De respecter les différentes recommandations.
- De fournir le repas impérativement de son enfant aux encadrants, dès son arrivée le matin au centre.

TROUSSEAU

- ✓ Prévoir une gourde nominative
- ✓ Une tenue adaptée selon la météo et la sortie : bottes, vêtements de pluie, crème solaire, casquette, maillot de bain, serviette et bonnet de bain pour la piscine/plage.
- ✓ Il est fortement conseillé de noter le nom et le prénom de l'enfant sur ses affaires.
- ✓ Pour les plus jeunes, prévoir un sac avec un change et un doudou si besoin.

- ✋ Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur.
- ✋ L'ALSH décline toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.

REPAS :

L'ALSH fonctionne sans service de restauration le midi.

Pour les sorties et les activités sur place à la journée, il est demandé aux enfants d'apporter, dès leur arrivée au centre, leur propre pique-nique avec des couverts et une gourde. Il doit être dans une glacière ou un sac isotherme afin d'éviter toute intoxication alimentaire (Pensez à indiquer le nom et le prénom afin d'éviter les erreurs).
L'ALSH fournit le goûter.

Pour rappel :

Journée sans repas : Je fournis le repas chaud ou froid à mon enfant.
Un micro-ondes est à disposition des encadrants pour le réchauffage).
Journée avec repas : Je ne fournis pas le repas à mon enfant. Un atelier cuisine est prévu dans les activités proposées.
Sortie à la journée : je fournis un repas froid à mon enfant.

TARIFS 2025-2026 :

Une tarification modulée suivant le quotient familial fixée par délibération du Conseil Municipal et exigée par la CAF et est mise en place.

Tarification au Quotient Familial (QF)	**QF< ou = 1000**	**QF entre 1001 et 1249**	**QF > ou = 1250**
Activité sur place 1/2 journée	**5.89 €**	**7.56 €**	**8.62 €**
Activité sur place 1/2 journée enfant hors Com.	7.36 €	9.45 €	10.78 €
Activité sur place journée sans déjeuner	**7.26 €**	**9.08 €**	**10.14 €**
Activité sur place journée sans déjeuner enfant hors Com.	9.07 €	11.25 €	12.68 €
Activité sur place journée avec atelier cuisine / repas	**10,11 €**	**12.23 €**	**13.29 €**
Activité sur place journée avec atelier cuisine / repas enfant hors Com.	12.63 €	15.28 €	13.95 €
Sortie Journée ou Soirée	**12.01 €**	**15.38 €**	**17.49 €**
Sortie Journée ou Soirée enfant hors Com.	16.39 €	19.22 €	21.87 €
Tarif dépassement injustifié (par 1/4 heure commencé)	5.40 €	5.40 €	5.40 €

☑ **Moins 20 % pour 1 semaine réservée pour un même enfant (5 jours consécutifs).**

Le tarif « Activité sur place ½ journée » sera appliqué uniquement lorsque la municipalité décide d'ouvrir exceptionnellement l 'ALSH à la demi-journée.

L'ENCADREMENT :
Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités dites « à risques ». Des bénévoles, stagiaires ou argents de poche peuvent être amenés à venir en aide aux animateurs lors de l'ALSH.

SANTE ET HYGIENE :

Ne pas omettre de renseigner la fiche sanitaire de liaison sur le portail famille et l'autorisation parentale. En cas de problème, les animateurs de l'ALSH, non autorisés à administrer des médicaments à l'enfant, se chargeront de contacter les parents.

Un enfant malade ou fiévreux ne peut être accueilli dans la structure et ce, dans son propre intérêt (fatigue) et/ou celui des autres (contagion).

Le personnel ne peut pas donner de médicament à l'enfant. A moins que les parents fournissent l'ordonnance du médecin et les médicaments, dans leur emballage d'origine, Les enfants ne doivent pas avoir de traitement lors de leur présence au sein de la structure.

Veiller par ailleurs à la mise à jour des vaccins et indiquer tout changement d'ordre médical sur le portail famille.

La responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué par exemple).

DIVERS :

En cas de contre-indication pour votre enfant à certaines activités, il faudra en informer le responsable de l'ALSH.
Pour la pratique des différentes animations nautiques (canoë, kayak, etc…) le brevet du test « boléro » de l'enfant est exigé. Ces activités spécifiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager.

ⓘ **Pour la pratique de certaines activités physiques, un certificat médical pourra être demandé.**

Ne pas hésiter à vérifier après les activités ou à demander aux animateurs, les vêtements oubliés ou égarés.